



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *12-2023-03-25-00002* du **25 MARS 2024**

**Portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux  
appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Daims)**

**Élevage n°12-415  
CENTRE HOSPITALIER Pierre Delpuech  
– « Chemin du Sailhenc » –  
12 300 DECAZEVILLE**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite*

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 413-3 et R. 413-24 à R. 413-39 ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2023-09-18-0001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2010 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-101-4 du 11 avril 2005 autorisant la détention de daims au sein d'un élevage d'agrément de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DECAZEVILLE ;

**VU** la demande présentée par Madame Christelle DUMOULIN, Directrice délégué du Centre Hospitalier de Decazeville en date du 3 novembre 2023 en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage d'animaux appartenant à des espèces dont la chasse est autorisée : daims ;

**VU** le dossier joint à sa demande, et notamment le certificat de capacité accordé à Monsieur Nicolas THERON, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement concerné ;

**VU** l'avis favorable du Président de la chambre d'agriculture, en date du 14 février 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Directeur départemental des territoires, en date du 5 mars 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Président régional des producteurs de gibier de chasse de Midi-Pyrénées, en date du 28 février 2024 ;

**VU** l'avis de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de changement d'exploitant est complète ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement répond en permanence de la présence d'une personne titulaire du certificat de capacité ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

Le Centre hospitalier Pierre Delpuech, est autorisé à exploiter, au lieu-dit « Chemin du Sailhenc », sur les parcelles n° 0312, 0311, 0307, section AD de la commune de DECAZEVILLE, un établissement d'élevage de daims (*Dama dama*) de catégorie B, dans le respect des modalités de fonctionnement et du plan sanitaire d'élevage prévus dans le dossier, conformément à l'article R. 413-34-4° du code de l'environnement.

Il est attribué à cet élevage le **numéro d'élevage** suivant : **12-415**

**Article 2**

L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est délivrée à titre précaire et révocable pour une période maximale de **trois années** renouvelables sur présentation d'un dossier dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Elle peut être retirée à tout moment par décision motivée, notamment sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Article 3**

L'établissement répond en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable est communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

**Article 4**

L'effectif maximal d'animaux (adultes et jeunes) en présence simultanée est de 10 daims (*dama dama*).

## **Article 5**

Les animaux sont élevés en espèce pure. Tout nouvel animal introduit dans l'élevage doit obligatoirement provenir d'un élevage autorisé de **catégorie A ou B**.

## **Article 6**

L'exploitant doit tenir à jour un registre d'entrée et sortie des animaux du cheptel.

## **Article 7**

Les animaux sont identifiés le plus tôt possible après leur arrivée dans l'établissement ou après leur naissance et dans le cas d'élevage en semi-liberté ou en groupe, ou lorsque la capture présente un risque pour l'animal ou pour la sécurité des intervenants, l'identification des cervidés nés à l'intérieur d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit peut être différée jusqu'à la première reprise d'animaux du groupe. Elle doit être effectuée au plus tard au moment de la sortie de l'animal pour une nouvelle destination.

## **Article 8**

Tout acte de chasse est interdit dans l'enceinte de l'élevage. Sauf dérogation de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, l'**abattage** des animaux sur l'élevage est **interdit**.

L'établissement comporte un dispositif efficace de capture et d'isolement des animaux vivants, maintenu en bon état de fonctionnement et non susceptible de blesser les animaux repris.

## **Article 9**

Le titulaire de l'autorisation déclare au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable toute modification qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation.
- dans le mois qui suit l'événement :
  - toute cession de l'établissement,
  - tout changement du responsable de la gestion,
  - toute cessation d'activité.

## **Article 10**

L'arrêté préfectoral n° 2005-101-4 du 11 avril 2005 au nom de Monsieur le Directeur du Centre hospitalier autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (daims), est abrogé.

## **Article 11**

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives conformément aux articles R. 413-42 à R. 413-51 du code de l'environnement.

## **Article 12**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Séquoia - 92 055 La Défense,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Toulouse - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 13**

Le présent arrêté sera notifié au Centre Hospitalier Pierre Delpuech et sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aveyron, pendant une durée minimale de deux mois.

Copie sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de DECAZEVILLE,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **25 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Véronique ORTET